

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2008

OBJET
<i>de la Délibération</i>

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA MEDIATHEQUE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Date de convocation du Conseil Municipal

11 décembre 2008

Date d'affichage : 11 décembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGUAN,
Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

M. LE BARON à M. MARCHAND

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA MEDIATHEQUE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapport de Christophe MARCHAND

Lors de sa réunion du 13 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le principe de la construction d'un équipement regroupant une médiathèque et le service des archives sur le site comprenant l'actuelle bibliothèque et le foyer du progrès agricole, après démolition de ces bâtiments.

En séance du 7 novembre 2007 il a approuvé le projet et la composition du jury de concours et a autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours restreint conformément aux dispositions des articles 70 et 74 –II du code des marchés publics.

La mission pour les travaux détaillés au dossier de concours est une mission de base au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) dont les éléments sont les suivants :

- ESQ + (esquisse)
- APS (avant-projet sommaire)
- APD (avant-projet détaillé)
- PRO (études de projet)
- ACT (assistance à la passation des contrats de travaux)
- VISA (visa des études d'exécution)
- DET (direction de l'exécution des travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception et pendant le délai de garantie)

La consultation a été lancée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle de coût d'opération de 5 millions d'euros TTC, valeur de novembre 2007.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 14 décembre 2007 avec une date de remise des candidatures fixée au 29 janvier 2008.

Le 6 février 2008, le jury de sélection des candidats a examiné les compétences, références et moyens des candidats et a proposé à retenir la candidature des trois groupements de maîtrise d'œuvre constitués comme suit :

- cabinet L'HYVER,BRECHET, LOHE et ASSOCIES/LFM ECONOMIE/TYNEVEZ /BRETAGNE INGENIERIE/GUEGUEN PERENNOU
- OPUS 5/Michel FORGUE/IMPEDANCE/BATISERF/LOUIS CHOLET/BRINDEL BETH
- SELARL LIARD et TANGUY/CABINET BAGOT/YVES HERNOT/CABINET EDS BAT/ECG ENGINEERING

Le dossier de consultation des entreprises comprenant le programme, les pièces techniques et administratives a été transmis aux candidats le 6 mars 2008 avec une date limite de réception des esquisses fixée au 02 juin 2008.

Compte-tenu des élections municipales de mars 2008 plaçant certains membres du jury en situation « d'impossibilité de siéger », le conseil municipal a modifié la composition du jury en séance du 28 mai 2008.

Le jury s'est réuni le 24 juin 2008 pour examiner les projets remis de façon anonyme au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

A l'issue de cette évaluation le jury a classé les trois projets de la façon suivante

- projet ROUGE
- projet JAUNE
- projet VERT

L'anonymat a été levé en fin de réunion du jury après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- projet ROUGE : OPUS 5 Mandataire
- projet JAUNE : SELARL LIARD et TANGUY Mandataire
- projet VERT : cabinet L'HYVER, BRECHET, LOHE et Associés Mandataire.

Le jury a proposé au pouvoir adjudicateur d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement de concours aux trois candidats.

Le pouvoir adjudicateur, après examen des offres de prix des concurrents a décidé que l'équipe composée par OPUS 5 Mandataire, Michel FORGUE, IMPEDANCE, BATISERF, Louis CHOLET et BRINDEL BETH était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de la construction d'un bâtiment pour la médiathèque et les archives municipales de la ville de Pontivy.

Les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate conduisent à désigner l'équipe attributaire composée par OPUS 5 Mandataire, Michel FORGUE, IMPEDANCE, BATISERF, Louis CHOLET et BRINDEL BETH avec un forfait initial provisoire de rémunération de 11,5 % de 4 125 000,00 € soit 474 375.00 € HT pour une mission de base au sens de la loi MOP avec une approche environnementale (3 cibles), auquel s'ajoutera des missions EXE : Etude d'exécution structure au taux de 1,525 % soit 62 906,00 € H.T. et Etude d'exécution fluides au taux de 0,919 % soit 37 909,00 € H.T.

Nous vous proposons :

- de prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée du cabinet OPUS 5 mandataire, Michel FORGUE, IMPEDANCE, BATISERF, Louis CHOLET et BRINDEL BETH et d'approuver le choix ainsi que les études d'esquisses remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours sur esquisse,

- d'attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour la médiathèque et les archives municipales à l'équipe OPUS 5 Mandataire, Michel FORGUE, IMPEDANCE, BATISERF, Louis CHOLET et BRINDEL BETH dont le forfait initial provisoire de rémunération est de 575 190.00 € HT, correspondant à une mission de base au sens de la loi MOP avec une approche environnementale (3 cibles), et à des missions EXE structure et fluides

- d'autoriser le Maire :

- à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces annexes,
- à déposer au nom de la commune de Pontivy les demandes de permis de démolir et de construire ainsi que tout acte administratif afférent à l'opération

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

FAIT À PONTIVY, LE 18 DÉCEMBRE 2008

**LE MAIRE
JEAN-PIERRE LE ROCH**